



REGLEMENT DES COMPETITIONS OFFICIELLES

Championnat Senior F Interdistrict à 11

(Version 2 – 08 septembre 2024)

Table des matières

Préambule	3
Article 1 Organisation.....	3
Article 2 Engagement	3
a) Formulaire	3
b) Engagement de plusieurs équipes dans la même catégorie	3
c) Cas particulier des ententes	3
Article 3 Système de l'épreuve.....	3
Article 4 Qualification et participation aux rencontres	4
Article 5 Terrains	4
a) Déclaration préalable d'impraticabilité	4
b) Terrain impraticable le jour même de la rencontre.....	4
c) Terrain indisponible	4
Article 6 Horaire des rencontres	4
Article 7 Durée des rencontres.....	5
Article 8 Couleurs des maillots	5
Article 9 Ballons.....	5
Article 10 Forfait.....	5
a) Généralités.....	5
b) Obligations vis-à-vis du District.....	5
c) Forfait général	5
d) Versement d'une indemnité kilométrique trajet simple	5
Article 11 Abandon de terrain	6

Préambule

le Championnat Senior Féminin à 11 Interdistrict est une compétition créée à l'issue d'une réflexion générale entre la Ligue de Football d'Occitanie et ses douze districts d'appartenance, permettant la création d'un championnat composé de poule pouvant être interdépartementale.

L'ensemble des districts de la L.F.O. a décidé, dans un souci d'homogénéisation, d'adopter la présente réglementation commune, étant précisé que seul le présent championnat permettra l'accession au championnat Régional 2 F. de la L.F.O.

Article 1 Organisation

A partir de la saison 2024 – 2025, les districts des Pyrénées Orientales, de l'Hérault et du Gard organisent de manière commune un Championnat Senior Féminin à 11 en deux phases. **Le District de l'Hérault est désigné district gestionnaire qui a compétence pour l'établissement du calendrier, la gestion des contentieux disciplinaires et règlementaires.**

- **La première phase dite Territoriale en matchs « Aller-Retour » se déroulera de fin septembre à fin décembre. Elle sera composée de 4 poules d'équipes des trois districts et organisée, dans la mesure du possible, de manière géographique. A la fin de la première phase les huit meilleures équipes participeront à la poule de qualification à la P.A.R. R2 F de la deuxième phase. Les équipes restantes participeront à un championnat Départemental 1**
- **La deuxième phase dite de qualification ainsi que le championnat D1 en matchs « Aller-Retour » se dérouleront de mi-janvier à mi-mai**
- **Les deux premières équipes de la poule de qualification seront qualifiées pour la Phase d'accession Régionale qui se jouera à une date à désigner par la LFO**
- **Pour participer à la P.A.R. R2 F., l'équipe devra disposer, au moment de son engagement, soit :**
 - 1) **D'une Ecole de football féminin, comptant au moins dix (10) joueuses licenciées de U6 F. à U11 F. ayant effectivement participé à des manifestations de football d'animation. Il appartiendra dans ce cadre, au club, de démontrer à la Commission d'organisation, la participation effective des joueuses en question**
 - 2) **D'une équipe féminine jeune participant à des plateaux ou un championnat de niveau régional ou départemental, étant précisé que ne seront pris en compte que les plateaux ou championnats de Football Libre**

Les Règlements Généraux de la LFO définissent les modalités de la Phase d'Accession Régionale

Article 2 Engagement

a) Formulaire

Les engagements sont transmis au District Territorial gérant de la compétition via Footclubs pour les clubs de l'Hérault et par mail depuis la boîte officielle pour les clubs des autres Districts.

b) Engagement de plusieurs équipes dans la même catégorie

Un club ne pourra engager qu'une seule équipe dans ce championnat.

c) Cas particulier des ententes

Conformément aux dispositions de l'Article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F, un club pourra constituer et engager une équipe en entente avec un ou plusieurs clubs.

Le nombre minimum de joueuses licenciés par catégorie est fixé à cinq dans chacun des clubs la composant. Les ententes **ne sont pas autorisées** à accéder au championnat senior féminin R2 organisée par la LFO.

Article 3 Système de l'épreuve

Le classement à la fin de chaque phase se fait par addition des points de la façon suivante :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point

- Match perdu par forfait ou pénalité : Retrait d'1 point

Cette comptabilisation peut être modifiée par l'application de sanctions infligées par une Commission du District.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs adversaires :

- Ceux-ci seront départagés d'après les points obtenus dans le ou les matchs les ayant opposés.
- S'ils sont encore à égalité, l'équipe ayant un ou des match(s) perdu(s) par forfait ou pénalité contre n'importe quel club de sa poule, sera classée immédiatement après son ou ses adversaires à égalité avec elle.
- En cas de nouvelle égalité, il sera fait d'abord application du goal-average particulier, c'est à dire d'après les scores réalisés dans le ou les matchs les ayant opposés, et ensuite, si besoin est, du goal-average général, qui se détermine par la différence des buts marqués et des buts encaissés.
- Si les adversaires étaient encore à égalité au goal-average général, déterminé par la différence de buts, un nouveau goal-average général sera déterminé par le quotient des buts marqués et des buts encaissés par chaque club. Le club ayant obtenu le quotient le plus élevé sera classé devant les autres clubs concernés.
- En cas de nouvelle égalité, il est procédé à un tirage au sort par la Commission d'Organisation.

En raison des circonstances particulières, les Commissions d'Organisation ou le Comité de Direction peuvent être amenés à faire accéder en Division Supérieure un ou plusieurs clubs supplémentaires.

Article 4 Qualification et participation aux rencontres

Les joueuses doivent détenir une licence « libre » dans la catégorie Sénior F, U19 F, U18 F et U17 F dans la limite de 3 dans les conditions de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF (autorisation médicale spécifique). La participation des joueuses U16 F est interdite.

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante, et à ce titre, revenir sur le terrain.

Article 5 Terrains

Les rencontres du championnat Seniors féminin à 11 se disputent **sur des terrains classés niveau T6** minimum par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations. Le terrain doit être doté d'un dispositif de protection (main courante ou clôture grillagée).

Pour les rencontres qui se déroulent en nocturne, le classement minimum requis est E6.

a) Déclaration préalable d'impraticabilité

Lorsque pour des raisons exceptionnelles, il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc...) le club recevant doit en informer le secrétariat de son District, par l'envoi de l'arrêté municipal, au plus tard, **l'avant-veille de la rencontre avant 12 heures**. Ce dernier informe officiellement toutes les parties que le terrain est impraticable.

b) Terrain impraticable le jour même de la rencontre

L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable. Toutefois, il ne pourra passer outre à une interdiction d'utilisation notifiée par le propriétaire du terrain (Arrêté municipal). Dans ce cas, il devra inscrire sa décision quant à la praticabilité du terrain ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir y accéder sur la feuille de match et adresser un rapport à la Commission compétente qui statuera sur le résultat du match.

c) Terrain indisponible

Tout club dont le terrain est indisponible le jour de la rencontre, peut être pénalisé de la perte du match.

Tel est le cas notamment, d'un terrain occupé à la même heure par une rencontre officielle d'un championnat de catégorie ou de niveau supérieur celle-ci étant prioritaire (par exemple un match de LFO).

Article 6 Horaire des rencontres

Par principe, la notification du terrain et de l'horaire des rencontres doit parvenir au plus tard dix jours avant la date prévue au service Compétitions du **district gestionnaire** pour lui permettre d'effectuer les désignations nécessaires (arbitrage, délégué...).

La Commission d'organisation publie hebdomadairement les horaires des rencontres par l'intermédiaire du site internet du District.

Par principe, les rencontres doivent se jouer le samedi à partir de 15h00 ou le dimanche à 15h00.

Lorsque qu'un club visiteur aura à effectuer un déplacement supérieur à 50 km, le coup d'envoi de la rencontre ne pourra sauf accord de l'adversaire, être fixé avant 15h00 le samedi ou avant 12h le dimanche.

Article 7 Durée des rencontres

Seniors F	90 minutes en 2 périodes de 45 minutes entrecoupées par une pause de 15 minutes
-----------	---

Article 8 Couleurs des maillots

Les clubs doivent obligatoirement :

- Jouer sous leurs couleurs officielles,
- Dans le cas où les couleurs des équipes en présence seraient identiques ou pourraient prêter à confusion, le club recevant est tenu d'en changer. Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié conserve ses couleurs.
- Présenter des joueuses pourvus d'un dossard dont le numéro doit correspondre à l'ordre pré-imprimé de présentation figurant sur la feuille de match, soit de 1 à 14 (Les numéros 12 - 13 -14 sont réservés aux joueuses remplaçantes).
- La capitaine de chaque équipe doit être porteuse, au bras gauche, d'un brassard d'une largeur minimum de quatre (4) centimètres et d'une couleur différente de son maillot.

Article 9 Ballons

Les ballons sont fournis par l'équipe recevant sous peine de match perdu par pénalité.

Sur terrain neutre, les équipes en présence et le club organisateur devront fournir chacun deux ballons réglementaires en bon état, sous peine d'une amende dont le montant est fixé par le Comité de Direction. L'arbitre désigne celui avec lequel on devra commencer la rencontre.

Article 10 Forfait

a) Généralités

Tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité, est réputé gagné ou perdu par 3 à 0, sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou à la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur.

Toute équipe déclarant forfait dans l'une des deux dernières journées de la phase de qualification, sera déclarée forfait général, sauf cas de force majeure laissé à l'entière appréciation de la commission compétente.

b) Obligations vis-à-vis du District

Un club déclarant forfait doit en aviser le secrétariat du District le vendredi avant 12h 00 au plus tard en cas d'urgence :

- soit par télécopie à entête du club obligatoirement,
- soit par courrier électronique officiel.

Le District prévient l'adversaire et les officiels désignés.

c) Forfait général

En championnat, toute équipe ayant trois forfaits, consécutifs ou non, sera déclarée forfait général.

Sauf pour les équipes de jeunes, le forfait général d'une équipe dans un championnat entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures du club dans la même catégorie d'âge.

Le forfait général entraîne la descente systématique en division inférieure.

d) Versement d'une indemnité kilométrique trajet simple

- Forfait :
Elle sera payée par le club recevant déclarant forfait, si le club visiteur s'est déplacé.
De même, le club visiteur déclarant forfait réglera une indemnité kilométrique trajet simple si le club visité s'est déjà déplacé lors du match "aller".

Un club forfait général devra verser une indemnité kilométrique trajet simple à tous ses adversaires qui se seraient déplacés sous réserve que le match retour n'ait pas eu lieu. Le taux de l'indemnité kilométrique est fixé par le Comité de Direction.

- Match remis par suite d'impraticabilité ou à rejouer :
Le club recevant est tenu de verser une indemnité kilométrique trajet simple au club visiteur si celui s'est déplacé.

Il en sera de même lorsqu'un match est donné à rejouer sur le terrain du club recevant.

Article 11 Abandon de terrain

Toute équipe abandonnant le terrain avant la fin de la rencontre perdra le match par pénalité, sans préjuger des sanctions fixées par le Comité de Direction qui seront éventuellement infligées au club fautif.